



**Monsieur Mars Di Bartolomeo**  
**Président de la Chambre des Députés**

Luxembourg, le 2 mai 2017

Monsieur le Président,

Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer que conformément à l'article 81 du Règlement de la Chambre des Députés, nous souhaiterions poser une question urgente à Monsieur le Ministre de la Justice concernant la récente alerte à la bombe.

Dans le cadre de la plus récente alerte à la bombe dans un centre commercial au Luxembourg, Monsieur le Ministre de la Sécurité intérieure semble publiquement avoir pris position sur des éléments de l'enquête pénale en avançant que des éléments seraient en train d'être recherchés au-delà des frontières.

C'est ainsi que nous aimerions poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre :

- Monsieur le Ministre ne considère-t-il pas qu'il y ait en l'espèce immixtion dans le cadre d'une enquête judiciaire qui relève de la direction du parquet ?
- N'aurait-il pas appartenu au parquet de communiquer s'il l'avait jugé utile en application de l'article 8 (3) du Code de procédure pénale ?
- Monsieur le Ministre n'estime-t-il pas que le comportement de Monsieur le Ministre de la Sécurité intérieure qui indiquait notamment à la presse que l'enquête se déroulerait au-delà des frontières soit susceptible de constituer une violation du secret de l'instruction ? De telles déclarations ne risquent-elles pas de compromettre les travaux des enquêteurs ?

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre parfaite considération.

Diane Adehm  
Députée

Gilles Roth  
Député



Luxembourg, le 18 MAI 2017

Monsieur le Ministre aux Relations avec le  
Parlement

LUXEMBOURG



**Concerne :** *Question parlementaire n°2951 du 2 mai 2016 de Madame la  
Députée Diane ADEHM et Monsieur le Député Gilles ROTH*

Monsieur le Ministre,

Je vous prie de trouver en annexe la réponse de mon département à la question  
parlementaire sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

Félix BRAZ  
Ministre de la Justice

**Annexe**

**Réponse de Monsieur le Ministre de la Justice à la question parlementaire n°2951**

**des honorables députés Diane ADEHM et Gilles ROTH**

La question des honorables députés se rapporte à l'alerte à la bombe au Centre commercial City Concorde en date du 27 avril dernier.

L'enquête sous la direction d'un juge d'instruction et en collaboration avec la police judiciaire française a permis de rassembler des éléments de preuve concordants que les cinq fausses alertes téléphoniques à la bombe (4) respectivement à l'empoisonnement (1) – 23 mars Utopolis et Auchan au Kirchberg – 8 avril City Concorde à Bertrange (menace d'empoisonnement) – 20 avril Globus à Bettembourg – 27 avril City Concorde à Bertrange – 30 avril Gare CFL à Luxembourg, sont le fait d'un seul auteur.

L'auteur présumé de ces appels est un homme, âgé de 56 ans, de nationalité luxembourgeoise, déjà condamné au Luxembourg. Il est en train de purger en France, une peine de prison jusqu'au courant de l'année 2019.

Le Ministre de la Sécurité intérieure, en raison de ses fonctions, peut légitimement fournir au public des informations portant sur des faits qui ont troublé l'ordre public au Luxembourg.

En ce qui concerne la question d'une éventuelle violation du secret de l'instruction, il n'appartient pas au Ministre de la Justice d'apprécier si des faits précis relèvent d'une éventuelle qualification pénale alors que cette mission incombe aux seules autorités judiciaires.